

## La réglementation prudentielle de Bâle au Maroc : état des lieux, et apports pour le secteur bancaire

### The prudential regulations of Basel in Morocco: state of play, and contributions for the banking sector

**Driss Daoui, (Enseignant-Chercheur, PES)**

*Laboratoire Economie et Management des Organisations (LEMO)  
Université Ibn Tofail, Kénitra, Maroc*

**Mohamed Mouatassim, (Doctorant en Finance)**

*Laboratoire Economie et Management des Organisations (LEMO)  
Faculté d'Economie et de Gestion de Kénitra  
Université Ibn Tofail, Kénitra, Maroc*

<b>Adresse de correspondance :</b>	FSJES de Kénitra Université Ibno Tofail Maroc (Kénitra) Code postal : 14000 Téléphone : <a href="tel:05373-29218">05373-29218</a> <a href="mailto:Mohamed.mouatassim@uit.ac.ma">Mohamed.mouatassim@uit.ac.ma</a>
<b>Déclaration de divulgation :</b>	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
<b>Conflit d'intérêts :</b>	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
<b>Citer cet article</b>	Daoui, D., & Mouatassim, M. (2021). La réglementation prudentielle de Bâle au Maroc : état des lieux, et apports pour le secteur bancaire: Banque, règles prudentielles, Bâle, Solidité financière, comité de Bâle. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 2(5), 707-719. <a href="https://doi.org/10.5281/zenodo.5535679">https://doi.org/10.5281/zenodo.5535679</a>
<b>Licence</b>	<b>Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND</b>

**DOI: 10.5281/zenodo.5535679**  
**Received:** August 09, 2021

**Published online:** September 30, 2021

## **La réglementation prudentielle de Bâle au Maroc : état des lieux, et apports pour le secteur bancaire**

### **Résumé :**

Ce papier a pour objectif de justifier l'importance de la réglementation prudentielle pour la viabilité et la pérennité des banques. Ainsi, après présentation du contexte de l'émergence des règles prudentielles bancaires et leur évolution vers les normes Bâle, nous démontrons, via une analyse de contenu d'un ensemble de rapports bancaires, leur influence sur le secteur bancaire marocain. Puisqu'on est dans une économie d'endettement où le financement des agents économiques est assuré quasi totalement par le secteur bancaire, cela a motivé cette recherche pour se focaliser et creuser pour mettre en lumière les éléments justifiants ladite réglementation prudentielle. Sur cette voie nous avons procédé au recueil de données en nous basant sur les études déjà entamées en la matière et en analysant des rapports et études de la banque centrale ainsi que les rapports annuels des principales banques au Maroc. Réponse à cette problématique nous semble indispensable du fait que la stabilité, la sécurité et le bon fonctionnement du système bancaire est un gage important au regard des entités économiques dont le financement passe en grande partie via l'intermédiation bancaire. Les principaux résultats de cette étude mettent en lumière : d'abord la nécessité croissante de l'application des normes Bâlois par les banques marocaines pour faire face aux aléas négatifs dus aux différents risques bancaires et secundo pour assurer pleinement leur mission de financement de l'économie. Ceci dit on peut donc conclure que cette nouvelle réglementation touche essentiellement les fonds propres des banques, et pour cause, les banques constituent le dernier rempart du fait qu'elles gèrent l'épargne publique et sont attributaires de leur confiance. Ce qui fait que leurs fonds propres doivent être renforcés en permanence pour pouvoir absorber les pertes éventuelles.

**Mots clés :** Banque, Règles prudentielles, Bâle, Solidité financière, Comité de Bâle

**Classification JEL :** G320

**Type de l'article :** Recherche Théorique

### **Abstract :**

This paper aims to justify the importance of prudential regulation for the viability and sustainability of banks. Thus, after presenting the context of the emergence of prudential banking rules and their evolution towards Basel standards, we demonstrate, through a content analysis of a set of banking reports, their influence on the Moroccan banking sector. Since we are in a debt economy where the financing of economic agents is provided almost entirely by the banking sector, this has motivated this research to focus and dig to highlight the elements justifying said prudential regulation. On this path we proceeded to the collection of data based on the studies already initiated in the matter and by analyzing reports and studies of the central bank as well as the annual reports of the main banks in Morocco. A response to this problem seems essential to us because the stability, security and proper functioning of the banking system is an important pledge with regard to economic entities whose financing passes largely through banking intermediation. The main results of this study highlight: first the growing need for the application of Basel standards by Moroccan banks to cope with negative hazards due to various banking risks and secondly to fully ensure their mission of financing the economy. Having said that, we can therefore conclude that this new regulation mainly affects banks' own funds, and for good reason, the banks constitute the last bulwark because they manage public savings and are entrusted with their trust. This means that their own funds must be permanently strengthened to be able to absorb any losses.

**Key Words:** Bank, Prudential rules, Basel, Financial strength, Basel committee.

**JEL Classification:** G320

**Paper type:** Theoretical Research

## 1. Introduction

Dans un contexte marqué par mouvement généralisé de déréglementation et de déspecialisation dans les années 80, on a assisté à une instabilité accrue du système bancaire qui a donné lieu à un mouvement international de « re-réglementation » prudentielle. Il s'agit dès lors d'influencer le comportement des établissements de crédit dans le sens d'une meilleure gestion des risques individuels qu'ils encourent, en les soumettant à des mesures prudentielles de contrôle externe et à l'organisation d'un contrôle interne efficace.

En effet, ces crises ont révélé des lacunes dans la régulation prudentielle. Dans la plupart des économies, la libéralisation financière a été relativement rapide et a fragilisé les systèmes bancaires. La déréglementation a accru la vulnérabilité du système en modifiant l'environnement en accroissant le risque des comportements traditionnels ou en introduisant des intervenants nouveaux ou inexpérimentés. Il est donc de l'intérêt du régulateur de trouver un système de régulation qui assure la solvabilité des banques tout en les incitant à améliorer leur efficacité.

Dans ce cadre, la crise mondiale enclenchée en 2007, d'abord financière puis devenue rapidement économique et sociale, a engendré un vaste mouvement de « re-réglementation ». Les objectifs sont multiples. Il s'agit de mieux contrôler les risques pris par les intermédiaires financiers, en particulier les banques, de mieux prévenir et contenir les risques systémiques, d'accroître la transparence de l'information, de réduire les conflits d'intérêts ; plus généralement de remettre la finance, devenue débridée et largement virtuelle, au service de l'économie réelle (l'investissement, la croissance et l'emploi).

Plusieurs travaux se sont intéressés à la question de réglementation prudentielle et son incidence sur les banques et les entreprises, on cite entre autres : Altman et Sabato (2006) dont l'aboutissement majeur prévoit que l'impact de ces normes sur le financement économique et la rentabilité des intermédiaires financiers reste minime ; ils ont basé leur étude sur les USA, l'Australie et l'Italie. Pour Angelkort et Stuwe (2011), l'application de ces normes bâloises pourra influencer négativement sur l'offre de crédits adressés aux PME sachant que pour ces derniers les emprunts bancaires représentent la principale source pour financer leurs activités et développement.

La réglementation prudentielle qui repose essentiellement sur la définition de ratios prudentiels dont l'élément phare est le ratio de solvabilité (ratio Cooke, 1988, 1995) (Lagayette 1990) et le passage au ratio Mc Donough (Bâle2). Ce dernier constitue une version plus intégrative et détaillée que bâle1 et cela en prenant en compte le risque opérationnel (Artus 2005). Cette modification adaptative de ce ratio permet une meilleure prise en considération de la nature des risques de crédit, et offre un rôle plus important aux modèles internes des banques dans l'évaluation de risques. Ayant pour finalité de réduire les risques bancaires, la réglementation prudentielle s'instaure pour divers objectifs dont les principaux se résument dans les points suivants (Artus 2005), d'abord le maintien de la confiance du public dans le secteur bancaire, ensuite à travers la protection des fonds disponibles et cela en limitant les risques bancaires qui passe par le renforcement de la sécurité des banques et leur pérennité et enfin en incitant les banques à migrer vers les modèles internes dans l'appréciation des risques.

Le calcul du capital réglementaire tel qu'institué par l'accord de Bâle 2 représente à l'heure actuelle une méthode de gestion des risques utilisée par les banques. Ce ratio de solvabilité est une variable clé pour le superviseur, car il s'agit en fait d'une mesure de la fragilité d'une banque, mais également un mécanisme déclencheur d'une intervention du régulateur (Artus 1990). Il s'agit de veiller à ce que chaque établissement dispose d'une assise financière suffisamment solide pour faire face aux risques qu'il prend (Cartapanis and Gilles (2003).

Inspirée de la réglementation prudentielle internationale, la réglementation prudentielle bancaire au Maroc est régie par la loi n°103.12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulgués au début de l'année 2015, les arrêtés et décrets du ministère chargé de l'Économie et des Finances et les circulaires de Bank Al-Maghrib.

La nouvelle loi bancaire s'inspire fortement des exigences retenues pour Bâle III. Aujourd'hui, Bank Al Maghrib exige aux banques marocaines de détenir en termes de fonds propres au moins 9.5% des risques pondérés, contre 8% pour Bâle III (hors coussin de conservation). Pour ce qui est du coussin de conservation, Bank Al Maghrib s'est aligné sur les exigences bâloises et propose aux banques de constituer en permanence un coussin de conservation à partir des fonds propres de base (CET 1), un coussin équivalent à 2.5% des risques pondérés. Pour ce qui est du niveau de liquidité, Bank Al Maghrib fait de même et introduit le ratio LCR aux côtés du ratio moyen de liquidité, mis en place depuis le début des années 2000. La banque centrale adopte le même calendrier de mise en œuvre, avec un rehaussement de 10% chaque année jusqu'à atteindre 100% d'ici 2019.

L'implémentation du ratio de solvabilité et celui de Mc Donough au Maroc, constituant l'avènement d'une réglementation prudentielle solide, a donné lieu à de nombreuses restructurations qui ont abouti à des changements structureaux au niveau de l'activité bancaire. De fait, avant de mettre en exergue les traits distinctifs du paysage bancaire marocain à l'aune de l'implémentation des normes bâloises, nous présenterons dans un premier temps certaines des caractéristiques spécifiques de cette référence.

Pour répondre à notre questionnement de départ (justification de la RP et cas du Maroc), nous essayerons de présenter dans un premier volet l'évolution historique de la réglementation prudentielle en listant ces principales phases expliquant son évolution, ensuite nous dresserons un état des lieux de ladite RP au Maroc et pour clore nous mettons en relief les apports des normes bâloises pour le système bancaire au Maroc premier allocateur de ressources de financement pour le tissu productif.

## **2. L'évolution de la réglementation prudentielle vers les normes bâloises et leurs caractéristiques**

Dans l'objectif de parer aux déboires bancaires retentissants qui ont caractérisé les années 70, un ensemble de pays ont pris l'initiative de donner naissance à un ensemble de normes fondant la réglementation prudentielle bancaire. Celle-ci a connu d'importantes phases d'évolution qui ont donné lieu à la réglementation de Bale2 offrant aux banques un large éventail de dispositions à entreprendre en vue de renforcer leur solvabilité et leur liquidité.

### **2.1. Réglementation prudentielle bancaire : contexte d'émergence et principales phases d'évolution**

Entre le début du 19<sup>ème</sup> siècle et la Seconde Guerre mondiale, les puissances économiques que sont l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les États-Unis connaissent de multiples crises bancaires et financières (Lacoue-labarthe 2003). Ces crises nombreuses ont cependant des causes diverses et des conséquences plus ou moins graves selon les époques et les pays (M and Scialom 1998).

De nombreuses crises bancaires se sont succédées dans les économies émergentes depuis le début des années 1980 (J.P 2002; Cartapanis and Gilles 2003). Les deux plus importantes ont eu lieu en 1994-1995 pour le Mexique (BRI 1998), le Brésil et l'Argentine et en 1997-98 pour la Corée du Sud, l'Indonésie et la Thaïlande (BRI 1998). D'autres pays asiatiques (les philippines et la Malaisie notamment) ont rencontré ces difficultés en 1997, mais elles n'ont pas eu d'ampleur systémique (BRI 2003). Ces deux crises sont intervenues dans des économies qui avaient souvent déjà été fragilisées par une crise bancaire précédente comme l'Argentine (1980-1982), le Chili (1981-1987), les Philippines (1981-1987), le Mexique

(1982), la Thaïlande (1983-1987), la Malaisie (1985-1988) et l'Indonésie (1992)(Cartapanis and Gilles 2003).

À travers le droit qu'ont les déposants d'exiger le retrait des fonds qu'ils ont déposés auparavant, les banques étaient soumises au risque de retrait qui peut les rendre les mener à la faillite.(Cartapanis and Gilles 2003). Vues leurs conséquences négatives sur la sphère réelle les problèmes de course aux guichets et de contagion entre établissements bancaires, montrent la nécessité de la mise en place des mesures renforçant le système bancaire(Clerc 2004). Les risques de retrait ont abouti à des déboires au niveau du secteur bancaire dont les plus retentissants sont synthétisés dans la figure n°1(M and Scialom 1998).

**Figure 1:** Principaux scandales bancaires avant l'apparition de la réglementation prudentielle

- ✓ 1974 : Herstatt Bank : 620 millions de dollars (réglement des opérations de change) ;
- ✓ 1994: Metallgesellschaft: 1.34 milliards de dollars (oil futures);
- ✓ 1994: Orange Country: 1.81 milliards de dollars (reserve repos);
- ✓ 1994: Procter and Gamble: 102 millions de dollars (Swaps à cliquet);
- ✓ 1995: Barings: 1.33 milliards de dollars (stock index futures);
- ✓ 1997: Natwest: 127 millions de dollars (swaptions);
- ✓ 1998: LTCM: 2 milliards de dollars (crise de liquidité).

*Source : Jorion (2001)*

Ces différents problèmes ont conduit les autorités de surveillance prudentielle<sup>1</sup> à former le comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui se réunit régulièrement à Bâle, en Suisse au sein de la Banque de Règlements Internationaux<sup>2</sup> (BRI)(Chavagneux 2002). Le premier résultat majeur de ces réunions a été un document intitulé la « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres »(Artus 1990; Lagayette 1990) par la suite qualifié de Bâle1(BRI 1998). Celle-ci a connu, dès lors, des évolutions majeures pouvant se synthétiser dans : (Lacoue-labarthe 2003)

**Figure 2:** Les principales dates de l'évolution de la réglementation

- ✓ **1988** : publication du texte « international convergence of capital measurement and capital standards » plus connu sous le titre « the basel capital accord » qui fixe les règles du ratio Cooke.
- ✓ **1993** : élaboration de la CAD (capital adequacy directive) par la Commission européenne.
- ✓ **1996** : publication du texte « amendement to the capital accord to incorporatemarketrisks” qui élargit l'assiette des risques du ratio Cooke.
- ✓ **2001** : publication du 2<sup>ème</sup> document consultatif « the new basel capital accord » sur le nouveau ratio Mc Donough.
- ✓ **2004** : publication du texte définitif « international convergence of capital measurement and capital standards- a revisitedframework ».
- ✓ **2006** : mise en place du ratio Mc Donough.
- ✓ **2010** : mise en place des accords de Bâle III en raison du déclenchement de la crise financière de 2008.
- ✓ **2013** : instauration et application de l'effet de levier fixé à 3% du Tier 1.

*Source : Auteurs*

<sup>1</sup> Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis

<sup>2</sup> La BRI (Bank for International Settlements “BIS”) a été créée en 1930. C'est la plus ancienne institution financière internationale, son statut juridique est celui d'une SA, dont les actionnaires sont des banques centrales. Elle organise la coopération entre banques centrales, la supervision des activités internationales des banques et la détermination des règles prudentielles. Elle est située à Bâle en Suisse, et surnommée la banque centrale des banques centrales.

La réglementation bancaire prudentielle a connu d'importantes phases d'évolution qui se sont achevées avec la mise en œuvre de ratio de Mc Donough (Clerc 2004). Cet indicateur présente plusieurs caractéristiques rendant son application par les banques un moyen indéniable pour parer aux différentes crises de solvabilité et renforcer leur liquidité (Figuet 2003).

Les principaux apports de la réglementation Bale2 résident dans la prévention contre le dysfonctionnement de l'activité bancaire (BRI 2006).

## **2.2. Principales caractéristiques de la réglementation Bale2**

L'ambition de la réforme Bâle 2 est de mieux intégrer la complexité accrue de l'activité bancaire (BRI 2003; BRI 2003; BRI 2004), tout en laissant aux établissements financiers une certaine autonomie dans le choix des options possibles pour définir le minimum de fonds propres nécessaires à la couverture des pertes potentielles (NOYER 2007). L'approche Bâle 2 n'est plus seulement quantitative, mais probabilisable et qualitative. La banque doit être capable de mieux identifier et de mieux gérer ses risques (Figuet 2007). Le nouveau dispositif donne donc la possibilité aux financiers de choisir entre plusieurs méthodes de calcul des exigences en fonds propres (J.P 2002). La réforme encourage les banques à utiliser leurs systèmes internes pour déterminer et appliquer des niveaux de capital réglementaire plus adéquats (Figuet 2007). Les banques capables d'utiliser leurs modèles internes pour gérer leurs risques seront récompensées par des exigences réglementaires en capital moins élevé (Figuet 2007).

Le nouveau dispositif repose sur trois piliers (BRI 2006) (BRI 2006) : exigences minimales de fonds propres, surveillance par "les Autorités prudentielles de l'adéquation des fonds propres, transparence et discipline de marché (Clerc 2004). Il est possible de synthétiser, dans la figure n°3 et le tableau n°1, les principaux apports et caractéristiques de la réglementation prudentielle de Bale2 en matière de renforcement de la solvabilité et la liquidité bancaire (BRI 2006).

Le nouveau dispositif repose sur trois piliers : exigences minimales de fonds propres, surveillance par "les Autorités prudentielles de l'adéquation des fonds propres, transparence et discipline de marché.

Le pilier 1 de la réglementation Bâle II est un ratio de solvabilité baptisé ratio Mc Donough, il concrétise l'idée déjà affirmée par le ratio Cooke que la capitalisation est le principal moyen d'atteindre la stabilité financière, c'est-à-dire que les banques doivent détenir des capitaux propres minimaux qui tiennent compte à la fois de leur exposition au risque de crédit, au risque de marché et de leur exposition au risque opérationnel. Le mire ou l'objectif poursuivi par le pilier 1 reste la capitalisation des établissements financiers comme principal moyen d'atteindre la stabilité financière. Le nouveau ratio doit permettre de refléter les risques et d'éliminer les arbitrages réglementaires pour tendre vers une concurrence équitable ; il doit aussi rapprocher les fonds propres économiques et réglementaires.

Le deuxième pilier du nouvel Accord vise à promouvoir le dialogue entre les Autorités de contrôle et les établissements bancaires : il institue le principe d'un dialogue structuré entre banques et superviseurs et établit un processus de surveillance prudentielle.

Quant au troisième volet, il vise à renforcer la stabilité financière grâce à une meilleure communication financière. Le principe retenu, la surveillance de marché reposant sur la transparence ou disclosure, s'applique à la fois au nouvel Accord et à la réforme des normes comptables internationales. L'objectif est d'autodiscipliner les banques et de les conduire à communiquer au marché des informations pertinentes.

**Tableau 1:** *Les caractéristiques de la réglementation Bâle II*

<b>Pilier 1 : exigences minimales en fonds propres</b>	<b>Pilier 2 : processus de surveillance</b>	<b>Pilier 3 : discipline de marché</b>
Il définit les modalités de calcul du montant des fonds propres requis pour couvrir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque de crédit,</li> <li>- le risque de marché,</li> <li>- le risque opérationnel.</li> </ul>	Il définit les modalités du contrôle exercé par les autorités de surveillance bancaire en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des exigences minimales de fonds propres,</li> <li>- méthodes d'évaluation et de gestion des risques.</li> </ul>	Il définit l'information à publier en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dotation en fonds propres,</li> <li>- risques de crédit,</li> <li>- risques de marché,</li> <li>- risques opérationnels,</li> <li>- opérations de titrisation,</li> <li>- méthodes d'évaluation et de gestion des risques.</li> </ul>

*Source : Auteurs*

### **3. la réglementation bancaire prudentielle balaie au Maroc : État des lieux et répercussions**

Nous nous intéressons, dans le cadre de ce second volet de cette recherche, à l'état des lieux de la réglementation prudentielle au Maroc, tout en s'intéressant plus spécialement à la réglementation Bale2. Ce pays se caractérise par un système financier dominé par le financement bancaire, avec un taux de bancarisation qui demeure assez notable, toutefois en dépit de l'existence d'un ensemble de conditions propices à l'accueil des normes prudentielles, le secteur bancaire au Maroc a connu plusieurs entraves face à l'implémentation de Bale2. Pour mettre en évidence les principaux traits du paysage bancaire marocain et son évolution tout au long et après l'implémentation des règles bâloises 2, nous effectuerons une étude de contenu portant sur les différents rapports publiés par la banque centrale, ainsi d'une analyse descriptive de données extraites des états de synthèses de 5 banques au Maroc.

#### **3.1 Principaux traits du paysage bancaire au Maroc**

Une des principales caractéristiques du système bancaire marocain c'est qu'il est relativement concentré<sup>3</sup> et contrôlé dans sa majorité par le secteur privé eu égard au fait que les six plus grandes banques du royaume (AWB,BCP,BMCE,BMCI,SG,CDM) détiennent près de 86% des actifs bancaires du pays à fin juin 2009 et une part du marché des dépôts de près de 88%(Berrada 1993). En outre, et par référence aux critères internationaux, le système bancaire marocain est relativement développé et bien réglementé, car six plus importantes banques contrôlent 80% des crédits octroyés et 83% des dépôts collectés à fin 2009(BankAlMaghrib 2000-2011).

Au Maroc, la mission du contrôle est étroitement faite par la banque centrale et le ministère des Finances. L'ancienne loi bancaire d'avril 1967 amendée en 1993 sera refondue avec pour principaux changements, un renforcement de l'indépendance de la BAM et un élargissement de ses pouvoirs de réglementation, supervision et sanction. La nouvelle loi (14 février 2006) inclura dans le champ de supervision de la BAM certains organismes publics qui jadis n'en relèvent pas (CDG, CCG, CEN).

Aussi, concernant l'actionnariat des banques marocaines, on relève que les actionnaires étrangers représentent 22% du total des actifs bancaires. Trois des cinq principales banques du Maroc sont majoritairement contrôlées par des institutions françaises de premier plan. Une

<sup>3</sup> Le nombre d'établissements bancaire a été ramené de 21 en 1996 à 16 en 2007, principalement par des opérations de fusion-absorption, la création d'une nouvelle banque (CDG capital) et la disparition de l'ancienne BNDE.

présence notable traduisant les liens historiques unissant les deux pays (BNP Paribas, Société Générale et Crédit Lyonnais)(BankAlMaghrib 2000-2011).

L'ensemble des grandes banques privées du royaume comptent dans leur actionnariat des banques étrangères plus ou moins impliquées dans leur gestion ; il s'agit :

- Des filiales françaises : dans ce cadre on distingue entre :
- BNP Paribas : qui contrôle 65% de la BMCI ;
- La Société Générale qui contrôle 51,9% de la Société Générale du Maroc ;
- Le groupe Crédit Agricole qui contrôle 52,7% du crédit du Maroc.
- Des participations étrangères minoritaires, mais significatives :
- Le Crédit Mutuel CIC, depuis juin 2004, qui détient 10% du capital de la BMCI ;
- Groupe Santander et corporat Financiera de Madrid qui participent respectivement à hauteur de 14,6% et 3,4% du capital d'AWB ;
- Le Crédit Agricole qui détient 1,4% du capital d'AWB, mais présent à hauteur de 35% dans les filiales stratégiques d'AWB, Wafasalaf et wafa gestion ;
- Le Groupe Caisse d'Épargne qui a racheté 35% de Massira Management, filiale de la CDG qui détient 67% du capital du CIH. Le CIH est donc détenu indirectement à hauteur de 25% environ par le Groupe Caisse d'Épargne.

À fin décembre 2009, les banques marocaines agréées offraient un guichet pour 6700 habitants (1 pour 2400 en France). Le taux de bancarisation s'élève à 40% de la population totale et 1/3 du réseau bancaire est concentré sur l'agglomération casablancaise (12,1% de la population totale) avec un guichet pour 3896 habitants, suivi de la région de l'Oriental en 2<sup>ème</sup> position ( 6% de la population totale) avec un guichet pour 5544 habitants, Tadla Azila : la plus faible densité bancaire avec un guichet pour 32234. Deux banques AWB et CPM détiennent près de la moitié de ce réseau en forte croissance(BankAlMaghrib 2000-2011).

Alors que la plupart des pays industrialisés ont libéralisé leurs secteurs financiers à partir des années 60 afin de permettre aux mécanismes du marché de réguler les systèmes financiers en lieu et place de l'État, la libéralisation financière au Maroc n'a débuté qu'à partir des années 90 de façon progressive, avec comme objectifs la modernisation du secteur bancaire et le développement des activités de marché.

Si la réforme du secteur bancaire a permis de libéraliser les taux d'intérêt, de moderniser les instruments de la politique monétaire et de renforcer la réglementation prudentielle, le système bancaire marocain, dispose aujourd'hui de fortes barrières à l'entrée. En effet, la faible exposition des banques à l'international (3,1 % du total actif des banques à fin 2009), la rigidité du marché des changes (restriction aux sorties de capitaux) ainsi que l'état embryonnaire de la titrisation et des marchés dérivés rendent le secteur bancaire assez hermétique(BankAlMaghrib 2007).

Aussi, la structure des actifs bancaires demeure peu risquée puisque les ressources du secteur sont constituées à plus de 70 % de dépôts à la clientèle et que les emplois sont dominés par le crédit (73,2% du total bilan), les concours bancaires demeurent le principal mode de financement des agents économiques.

En effet, les crédits à l'économie accordés par les banques ont plus que doublé sur la période 2005-2009 portées par un contexte macro-économique favorable. L'évolution de la demande intérieure et la forte progression de l'investissement ont été soutenues par des conditions de financement favorables tant au niveau des taux d'intérêt que celui des volumes octroyés par les établissements bancaires(BankAlMaghrib 2000-2011).

Il y a lieu d'observer cependant, une hausse des emprunts obligataires, qui se multiplient par six durant cette période pour s'élever à 55,9 MMDH Dh en 2009, et qui s'est intensifié ces deux dernières années en raison du resserrement des liquidités des banques eu égard à la forte

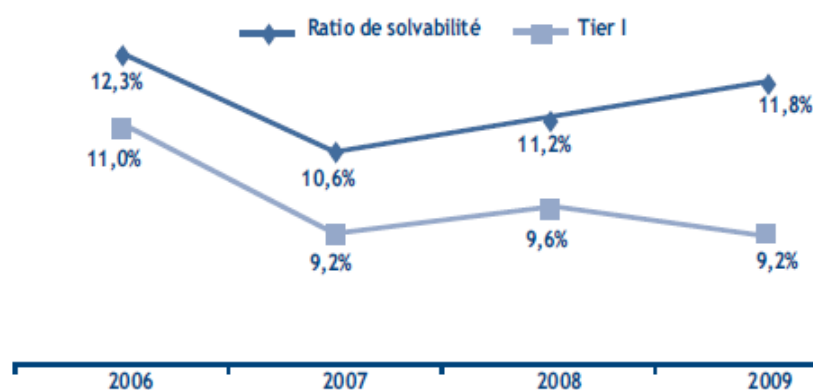


croissance des crédits et aux exigences réglementaires en fonds propres. Ainsi, le ratio de solvabilité du secteur a vu son taux passer de 8 K à 10% en 2009.

Sachant que les dépôts à la clientèle constituent les principales ressources du secteur bancaire, il est important d'observer que les ressources non rémunérées représentent 61,6%, des ressources clientèle à fin 2009. Une année auparavant. La forte hausse du coût des ressources rémunérées témoignait de la forte concurrence dans la collecte de dépôts, ce qui s'est traduit inévitablement par un renchérissement du coût des ressources pour le secteur.

Parmi les principaux traits de la sagesse de la politique de conduite du risque du système bancaire au Maroc, nous citons le niveau acceptable des fonds propres. En effet, dans ce pays, les indicateurs de solidité financière observés ces quatre dernières années montrent que les banques sont suffisamment capitalisées dans leur globalité. Le ratio de solvabilité s'est établi en moyenne à 11,5 % sur la période, un niveau largement supérieur au minimum réglementaire de 8 %. À partir de 2009, Bank Al Maghrib a rehaussé le ratio de solvabilité à 10 %, pour le porter à partir de 2010 conformément aux dispositions du 2ème pilier de Bâte II, un niveau largement supérieur à celui exigé en Europe. La figure n°4 met en évidence l'évolution des indicateurs de la solvabilité attestant une certaine solidité financière de l'activité bancaire au Maroc (Bank Al Maghrib 2000-2011).

**Figure 3:** Graphique1 : Indicateurs de solidité financière-Activité Maroc (en %)



*Source : Données Institutionnelles de BKAM*

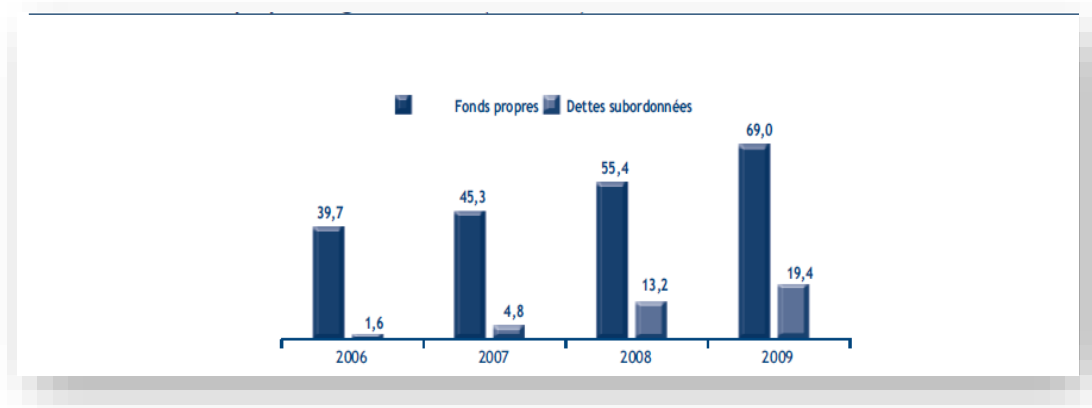
Les contraintes réglementaires et les besoins de croissance à l'international ont poussé la plupart des banques cotées à rehausser leurs niveaux de fonds propres en début d'année, à travers l'émission de dettes subordonnées ou d'augmentation de capital (numéraire ou actions).

À cet effet, les banques cotées de la place, à l'image d'Attijariwafabank et BMCE bank, ont levé plus de 14 MMDh d'emprunts subordonnés sur la période 2008-2009, alors que les opérations d'augmentation de capital se sont élevées à plus de 4 MMDh, portées principalement par BMCI et BCP.

Le choix de l'émission de dettes subordonnées par rapport à l'émission d'actions réside dans l'intégration de ces fonds dans le calcul du ratio de solvabilité sans risque de dilution de l'actionnariat. Aussi, cet instrument est privilégié par les investisseurs, car il présente un risque modéré et des taux d'intérêt attractifs incluant des primes de risque allant jusqu'à 125 pts.

Cependant, il est important que la maturité de la dette subordonnée ainsi que le taux de rémunération des titres émis n'aggravent pas la rentabilité des établissements concernés, aussi, le plafonnement de ces dettes complémentaires à 50%, des fonds propres de base par Bank Al Maghrib, conduirait inévitablement les actionnaires des banques à la marge de manœuvre réduite à injecter de l'argent frais pour renforcer leur assise financière. La figure n°5 reflète ces propos (Bank Al Maghrib 2007).

**Figure 4:** évolution des Fonds propres des banques au Maroc



*Source : Données Institutionnelles de BKAM*

Nous estimons que le niveau des fonds propres des banques est un enjeu majeur pour les banques dans les années à venir et cela puisque la dynamique de croissance des crédits que connaît le pays ainsi que les différents plans de développement lancés par les principales banques de la place tant au niveau national qu'international. Sur ce dernier point, l'assainissement et la restructuration des différentes banques acquises en Afrique nécessiteront l'injection d'argent frais. À cet effet, Attijariwatabank et BMCE bank seront amenées à renforcer les fonds propres pour accompagner le développement de leurs Filiales africaines. Mais aussi parce que la montée du coût du risque en période de conjoncture moins favorable, tant au niveau des filiales à l'international qu'au niveau local ainsi que les nouvelles contraintes réglementaires obligeront de facto les banques à augmenter leurs fonds propres.

Pour rappel, la titrisation de créances hypothécaires, moyen de financement très développé en Europe, permet à la banque de réduire la durée de ses emplois, libérer des fonds afin d'accroître son activité ou de générer des nouveaux actifs. Les banques européennes ont utilisé massivement la titrisation comme outil de gestion du capital réglementaire imposé par le ratio Cooke dans le cadre des recommandations de Bâle 1 du Comité de Bâle.

### 3.2 L'implémentation de bâte2 au Maroc

Pour implémenter l'accord de bâte2 au Maroc, Bank Al Maghrib a tenu et adopté une démarche pragmatique et progressive tenant compte de la structure du système bancaire et répond le mieux possible à ses besoins. Cette démarche tend vers l'incitation des banques à s'aligner aux meilleures pratiques en matière de gestion des risques et est ouverte sur les différentes approches de calcul des exigences en fonds propres, proposées par le comité de Bâle.

Pour mettre en œuvre les dispositions bâloises, les travaux de la banque centrale ont été structurés dans le cadre de six commissions techniques mixtes constituées de représentants de BAM et des banques avec la présence d'un représentant du ministère des Finances.

À noter que le rôle de ces commissions était d'examiner un aspect particulier du nouveau dispositif (risques de, crédit, marché et opérationnel, pilier 1, 2 et 3). Ensuite, les propositions des commissions techniques sont validées par un comité de pilotage, composé de responsables de la direction de la supervision bancaire et des directions générales des banques.

À signaler dans ce cadre, que l'adoption des approches standards au titre des risques de crédit, de marché et opérationnel par les principales banques marocaines est effective depuis le deuxième semestre de l'année 2007, conformément au planning prévu initialement. De ce fait, les premiers reportings ont été réalisés sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2007.

Le contexte a été propice pour l'implémentation de cette norme du fait qu'il est exigé des établissements de crédit :

- Un renforcement du respect des 25 principes du comité de Bâle ;
- La BAM a l'autonomie totale en matière de supervision bancaire ;
- Élargissement du champ de contrôle de BAM à de nouvelles entités bancaires (compagnies financières, banques offshores, CDG, CCG, services financiers de la poste, associations de micro-crédit, intermédiaires en transfert de fonds) ;
- Possibilité de mettre en place des exigences en fonds propres en fonction du projet de risque de chaque établissement ;
- Renforcement du rôle de BAM dans l'appréciation des instances dirigeantes des établissements de crédit : expérience professionnelle et compétence des dirigeants, capacité à respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la profession, transparence de l'actionnariat qui ne doit pas entraver la supervision bancaire.

Dans un premier temps les banques ont commencé par appliquer l'approche standard, ce qui leur permettra d'avoir la possibilité pour une mise à niveau complète avant d'adopter les approches avancées. Aussi il est à noter que la banque d'émission tient, dans sa démarche de mise en œuvre de Bâle 2, à tisser des canaux de communication et d'échange avec un nombre élargi d'acteurs.

Au-delà des objectifs prudentiels qui représentent la vocation fondamentale du dispositif Bâle II, sa mise en œuvre tenant compte des caractéristiques propres des PME, témoigne de l'importance de l'intégration de cette catégorie d'entreprises dans le circuit de financement de l'économie.

Sur le plan prudentiel, la réforme bâloise vise à inciter les établissements à recourir aux méthodes les plus avancées de gestion du risque de crédit, en les faisant bénéficier d'exigences en fonds propres moins importantes. À ce titre, Bâle II offre aux banques le choix d'appliquer deux approches :

- L'approche standard : elle consiste à appliquer aux expositions une pondération en fonction de la qualité intrinsèque de la contrepartie sur la base d'une notation délivrée par un organisme externe d'évaluation du crédit ;
- L'approche basée sur les notations internes : qui préconise le recours à des modèles de notation internes et offre le choix entre une approche simple (IRB-Fondation) selon laquelle la banque calcule la probabilité de défaut et le régulateur fournit les autres paramètres et une approche plus sophistiquée (IRB - Avancée) où l'ensemble des paramètres sont calculés par la banque.

Les nouvelles règles reconnaissent les spécificités des PME et prévoient une segmentation assez fine des portefeuilles en se référant à des critères de chiffres d'affaires et de montants autorisés de crédits.

Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib a fixé, sur la base d'études statistiques menées auprès des banques, les seuils et critères prudentiels au vu desquels devrait s'effectuer la segmentation de la clientèle en portefeuilles «PME», «TPE» et « Corporate » :

Les banques marocaines appliquent, dans une première phase, l'approche standard préconisée par Bâle II. Au titre de cette approche, les exigences en fonds propres relatives aux crédits aux entreprises sont déterminées en fonction des notes externes qui peuvent leur être attribuées. En l'absence de ces notes, une pondération de 100% est appliquée. Toutefois, les crédits consentis à la toute petite entreprise (TPE) bénéficient d'une pondération de 75% (au lieu de 100% selon Bâle I) du fait de la plus grande diversification reconnue de l'activité de cette catégorie d'entreprises.

La mise en application de l'approche standard se heurte, toutefois, à quelques contraintes relatives notamment à l'impact du risque pays qui ne permet pas aux entreprises d'obtenir une note meilleure que la note souveraine ainsi qu'au nombre faible de notation conjugué à l'absence d'agences de notations domestiques.

En conséquence, les banques marocaines ont tout intérêt à appliquer dans une seconde phase l'approche de notations internes. Celle-ci vise à déterminer la qualité des contreparties de la façon la plus objective possible en se basant uniquement sur des caractéristiques que les établissements bancaires peuvent observer. Les entreprises peuvent jouer un rôle prépondérant par une plus grande transparence sur leurs performances, eu égard à la qualité des données financières et qualitatives qu'elles fournissent à la banque, ce faisant, elles aident celle-ci à apprécier leur profil de risque d'une manière plus appropriée.

Dans ce cadre, le calcul des exigences en fonds propres, à la différence de l'approche standard, s'effectue à partir de pondérations des risques déterminées sur la base des systèmes de notation des banques. Ces approches apparaissent plus incitatives que l'approche standard dans la mesure où les crédits accordés aux PME et TPE bénéficient de pondérations plus favorables et impliquent, pour les banques, des économies en fonds propres.

En définitive, l'accord de Bâle II améliore le cadre institutionnel dans lequel va devoir s'inscrire la relation banques/PME du fait qu'il constitue un meilleur catalyseur pour diffuser les meilleures pratiques en matière de transparence financière et de tarification du risque.

#### **4. Conclusion**

Tout au long de ce papier, nous avons essayé de mettre en lumière la portée de l'accord de Bâle 2 et de la réglementation prudentielle d'une manière générale dans le contexte marocain. Nous avons développé le point relatif à l'implémentation de la RP dans la prévision et couverture des risques bancaires et dans la protection des déposants et établissements de crédit. Pour ce faire, nous avons commencé par présenter les fondements des accords bâlois et le passage du ratio Cooke à celui de Mc Donough, en mettant l'accent sur les faiblesses de bâle1 qui ont obligé les autorités de la BRI à migrer vers bâle2. Ce dernier se veut un indicateur plus complet et qui est bâti sur trois piliers.

Nous nous sommes intéressés, dans un dernier point à la présentation des différents travaux entrepris par BAM pour implémenter ledit ratio de solvabilité au Maroc. Nous avons traité en outre les différents choix s'offrant aux banques pour assurer pleinement l'allocation des ressources bancaires et les conséquences de cette application sur les banques marocaines. Dans ce cadre, les implications de cette application restent globalement positives, quoique présentant quelques difficultés. Il s'agit d'une part de l'infime partie des entreprises notées par les agences de rating, la lenteur de réalisation de sûretés reçues en couverture de risques, et la décadence des systèmes d'information bancaires et qui ne permettent pas toujours la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Toujours est-il que bâle2 suscite les inquiétudes pour les entreprises et les banques, compte tenu de son caractère contraignant. En effet, cette nouvelle réglementation touche essentiellement les fonds propres des banques, et pour cause, les banques constituent le dernier rempart du fait qu'elles gèrent l'épargne publique et sont attributaires de leur confiance. Ce qui fait que leurs fonds propres doivent être renforcés en permanence pour pouvoir absorber les pertes éventuelles.

## Références

- (1) Artus, P. (1990). "Le ratio cooke et le comportement des banques." *Revue française d'économie* **5**(1): 80-104.
- (2) Artus, P. (1990). "Le ratio cooke et le comportement des banques." *revue française d'économie* **5**(1): 86-98.
- (3) Artus, P. (2005). "De bâle1 à Bâle2 : effets sur le marché du crédit " *revue économique* **56**(1): 44-57.
- (4) BankAlMaghrib (2000-2011). Rapports annuels, Bank Al Maghrib.
- (5) BankAlMaghrib (2007). la gouvernance des banques : implications pratiques de bâle2 Forum pour le développement en Afrique du Nord.
- (6) Berrada, A. (1993). les nouvelles reformes bancaires, quelles implications pour les banques et les entreprises ?, SECEA.
- (7) BRI (1998). convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres. Banque des règlements internationaux (BRI), Basel committee on banking supervision.
- (8) BRI (2003). saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel Banque des règlements internationaux (BRI).
- (9) BRI (2003). Vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, Banque des règlements internationaux(BRI).
- (10) BRI (2004). convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, dispositif révisé, Banque des règlements internationaux (BRI).
- (11) BRI (2006). convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres Banque des règlements internationaux(BRI), comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- (12) BRI (2006). renforcement de la gouvernance dans les établissements bancaires, Banque des règlements internationaux (BRI).
- (13) Cartapanis, A. and P. Gilles (2003). "Prévention et gestion des crises financières internationales : une analyse rétrospective de H.Thornton." *cahiers d'économie politique*(45): 175-210.
- (14) Chavagneux, C. (2002). "La réglementation prudentielle, le forfait de la BRI." *Revue d'économie financière*(60): 47-58.
- (15) Clerc, L. (2004). "Gestion du risque de crédit et stabilité financière." *revue de la stabilité financière*(5): 123-141.
- (16) Figuet, J. (2003). " le traitement du risque crédit dans l'accord de Bâle 2 : une évaluation." *Revue d'économie financière*, **2**(71): 277-293.
- (17) Figuet, J. M. (2007). "Les accords de bâle2 : quelles conséquences pour le financement bancaire extérieur des pays émergents ?" *Revue d'économie du développement*,(21): 124-133.
- (18) J.P, A. (2002). "la réglementation prudentielle dans les systèmes financiers décentralisés." *mondes en développement* **12**(2).
- (19) Lacoue-labarthe, D. (2003). "l'évolution de la supervision bancaire et de la réglementation prudentielle (1945-1996)." *Revue d'économie financière*(73): 38-64.
- (20) Lagayette, P. (1990). " le ratio cooke : un renforcement des fonds propres des banques." *Revue française d'économie* **5**(1): 45-49.
- (21) M, A. and Scialom (1998). "vers une nouvelle doctrine financière." *revue d'économie financière*(48): 59-84.
- (22) NOYER, C. (2007). Bâle 2 : nouveaux défis Banque de France Euro Système.